

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 017/87 / DU 15/9/87

AUTORISANT LA RATIFICATION DE  
L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMI-  
QUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPU-  
BLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;  
LE PRESIDENT DU <sup>CCP</sup> COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération Econo-  
mique, Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République Populaire  
du Congo et le Gouvernement de la République Togolaise.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 15 Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-